

*L'ajournement*

Au 16 juin 1976, Radio-Canada avait présenté au CRTC des demandes pour 156 installations de radio et télévision dans l'ensemble du pays. Cent trois de ces demandes ont été approuvées et 40 sont actuellement en ondes.

En ce qui concerne la circonscription du député, j'aimerais le renvoyer, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, aux lettres des 18 juin et 29 mars qu'il a sans doute reçues de la Société et qui indiquent que Radio-Canada comptait présenter des demandes au CRTC à la fin de 1976 pour les installations prévues pour sa circonscription. On remarquera qu'il y a là une légère amélioration quant à la date des demandes qu'on comptait d'abord présenter au début de 1977 selon une lettre adressée au député le 20 novembre 1975.

J'aimerais dire également que je signalerai les possibilités des pêcheurs de la circonscription du député à l'attention de la Société Radio-Canada. Je suis sûre que celle-ci sera intéressée.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA VIOLATION DE LA LOI—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, j'ai deux regrets. Le premier est de devoir être ici ce soir. Depuis le début de la présente session, c'est la troisième fois que je parle des pêches intérieures et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le second est que, pour la troisième fois, le ministre d'État chargé des pêcheries (M. LeBlanc) n'est pas ici pour dire ce qu'il pense sur les questions que j'ai soulevées pendant la période des questions. Sans vouloir offenser le secrétaire parlementaire, il ne saurait tenir la place du ministre, qui pour commencer devrait être un ministre à part entière. Mais quelles que soient les dimensions de son maroquin, le ministre des Pêcheries devrait être ici. J'espère que le secrétaire parlementaire notera ce soir mes propos et qu'il les montera en épingle avant de les transmettre au ministre demain. Car la prochaine fois que je ferai une partie d'escrime en Chambre, ce sera, j'espère, avec le ministre, et non avec son lieutenant, si bon soit-il.

La question que j'ai posée au ministre était la suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question... a trait à la question que j'ai portée à son attention à plusieurs reprises. Il s'agit de l'article 23(2) de la Partie III de la loi de la commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté le solliciteur général et si ce dernier entamera des poursuites parce qu'on a manifestement violé cet article de la loi?

Et le ministre répondait, si l'on peut dire:

Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier pour voir où en est rendue cette affaire.

Après des mois et des mois d'évasion, il a enfin décidé de jeter un coup d'œil au dossier. Il l'a fait. Cependant, il n'a pas donné d'explications satisfaisantes, parce qu'il a fallu que je soulève la question de nouveau. Le 14 juin, en réponse à une question du même genre, le ministre donnait la réponse suivante, qui figure à la page 14452 du hansard:

J'ai consulté les conseillers juridiques du service des pêches et de la mer du ministère et leur réponse me porte à croire que ou bien le député est mal informé ou bien il essaie de donner une image déformée des fonctions de cet organisme.

Dans tous mes rapports en Chambre je n'ai cessé d'attribuer au ministre les motifs les plus honorables. Pourtant, il m'accuse de chercher à donner une image déformée des fonctions de l'Office.

● (2220)

Je tiens à dire que je n'ai jamais, ni publiquement ni à la Chambre, voulu présenter sous un faux jour les fonctions de l'Office. J'aimerais faire remarquer au secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre, que l'idée initiale de l'entente qui a été signée le 4 juin 1969 était que l'Office avait pour but d'établir un service de commercialisation unique chargé de vendre la poisson d'eau douce. C'est tout ce que j'ai jamais dit au sujet de sa fonction. Est-ce la déformation des buts de l'Office dont parle le ministre?

J'ai en maintes occasions demandé au ministre de faire faire une analyse de rentabilité par espèce, par livre, du coût de transformation par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le secrétaire parlementaire m'a assuré en privé que cela sera fait. De grands projets étaient envisagés. Il allait convoquer une réunion spéciale du comité des pêches de la Chambre et ordonner aux dirigeants de l'Office d'y assister pour répondre à toutes les questions qui pourraient leur être posées par moi-même ou les représentants de l'Association des pêcheurs du lac Winnipeg ou de toute autre association qui voulait être représentée.

Je suis rentré chez moi enchanté ce soir-là, monsieur l'Orateur. J'ai appelé les pêcheurs au Manitoba, et ils m'ont dit que c'étaient de magnifiques nouvelles. C'étaient de magnifiques nouvelles parce que, et j'insiste là-dessus, l'argent de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est l'argent des pêcheurs, et non des impôts. L'Office est dirigé et fonctionne comme une coopérative. Tout investissement et intérêt dans les mises de fonds est l'argent des pêcheurs, et non des impôts ni l'argent du gouvernement. Les pêcheurs ont certes le droit de savoir ce qu'il en coûte pour transformer le poisson. Est-ce la déformation dont parle le ministre? Je veux que le secrétaire parlementaire me dise ce soir si cette promesse d'un comité spécial sera tenue ou non, et quel en sera le mandat. Je n'ai pas encore entendu le ministre dire le moindre mot à ce sujet.

Enfin, l'article 23(2) de la partie III de la loi adoptée par la Chambre des communes en 1969 stipule clairement—et tous les conseillers juridiques s'entendent là-dessus—que le prix offert aux pêcheurs par l'Office doit être fixé par les pêcheurs et de concert avec eux. Ce n'est pas l'Office qui doit fixer le prix de façon dictatoriale; les pêcheurs doivent être d'accord sur les prix.

Je demande donc au ministre s'il exigera que l'Office respecte la loi. Est-ce que le ministre veut dire quand il affirme que je présente sous un faux jour les fonctions de l'Office ou bien s'il veut dire que je fausse le sens de la loi? La loi est bien claire. Le ministre demandera-t-il oui ou non à l'Office de respecter les lois du Canada adoptées par la Chambre des communes?

En terminant, si j'ai donné une idée fautive, inconsciemment ou non, du rôle de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ou de certaines des activités collectives de l'Office ou des activités individuelles d'un de ses représentants, je m'en excuse auprès de tous les intéressés, et j'aimerais qu'on me mette au courant des faits. Cependant, si après un examen plus poussé, on constate que je n'ai pas dénaturé le rôle de l'Office, je demande que le ministre ou son secrétaire parlementaire, vu que le ministre n'est pas ici ce soir, réponde aux questions des pêcheurs...